



École élémentaire de Gouaix

Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de la République. Il est adopté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne en application du code de l'Education.

Le service public d'Education repose sur des principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité, de laïcité, de respect mutuel, et de protection contre toute forme de violence.

Admission et inscription

L'admission d'un enfant se fait sur présentation d'un certificat d'inscription délivré en mairie, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans une autre école.

Radiation

La radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité sur demande écrite signée des deux parents ou de l'autorité de tutelle.

Autorité parentale

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés de fournir à la directrice la copie d'un extrait de jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Par ailleurs, dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès de la directrice par un document officiel.

Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En cas d'absence, les parents ou les responsables sont tenus de faire connaître sans délai le motif de cette absence à la directrice. Les absences injustifiées ou sans motif légitime feront l'objet d'un signalement.

Horaires De 8h30 à 11h30 lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et de 13h30 à 15h45 lundi, mardi, jeudi, vendredi. L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe le matin et l'après-midi.

En application du plan Vigipirate, les portes sont fermées aux heures indiquées dans le présent règlement.

Retards

Tout retard reste exceptionnel et sera justifié.

Sortie pour raison médicale

Pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par ses parents ou par une personne nommément désignée par écrit par les parents.

Vie scolaire

Tous les membres de la communauté éducative – élèves, personnels de l'école, parents, collectivités territoriales, membres des institutions associés au service public d'éducation doivent respecter dans le cadre de leur participation au service de l'école les principes de neutralité et de laïcité.

Comportement Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de celles-ci. Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Fournitures scolaires

Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé par la famille. Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et la classe fréquentée.

Assurance

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est obligatoire lors des sorties scolaires à caractère facultatif (dépassant les horaires scolaires).

Hygiène et santé

Les enfants sont accueillis à l'école dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les animaux domestiques sont interdits.

Aucun médicament ne sera administré, sauf cas exceptionnel. Seuls les enfants atteints d'une maladie chronique pourront bénéficier de leur(s) médicament(s) selon les modalités définies dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Toutes les confiseries sont interdites.

Accidents scolaires

En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis les parents.

Matériels et objets interdits

Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants amener des objets personnels ou de valeur à l'école. L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Tout objet de ce type pourra être confisqué. Les parents seront alors tenus de venir le chercher auprès de la directrice.

Tous les objets d'un maniement dangereux sont proscrits.

Sécurité

Tous les jeux dangereux sont interdits.

Lorsqu'un enfant porte des lunettes, les parents doivent déclarer par écrit s'il doit les conserver pendant toutes les activités de la journée : récréation et éducation physique.

Pour des raisons de sécurité, le port des chaussures à talons et des chaussures ne maintenant pas le talon est interdit.

Surveillance et éducation

L'accès des locaux pendant le temps scolaire aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice.

Accueil et remise des élèves aux familles

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte de l'école, sauf pour les élèves pris en charge par un service municipal.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Participation d'intervenants extérieurs

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents ou de personnes volontaires agissant à titre bénévole, après avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Communication avec les familles

Afin de permettre le suivi de la scolarité par les parents, la directrice organise des modalités qui informent sur le fonctionnement de l'école, sur les acquis et sur le comportement des élèves. Ces modalités sont les suivantes : une réunion collective de rentrée, une réunion enseignant/parent de mi-année et la communication régulière du livret scolaire.

Les parents peuvent demander à rencontrer un enseignant. L'équipe pédagogique peut demander à rencontrer les parents. Toute entrevue doit faire l'objet d'une demande écrite de rendez-vous.

La directrice Nathalie MARILLER

L'enseignante

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève